

Délibération n°
2026.006

Séance du 24/02/2026
N° ordre : 03



Nombre de membres

- En exercice : 9
- Présents : 6
- Excusés : 3
- Votants : 6

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	6	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2026**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 26/02/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 02/03/2026

**Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
de Saint-Pantaléon-de-Larche**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vingt-quatre février deux mil vingt-six à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Président.
Date de convocation du Conseil d'Administration : 10 février 2026

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, André CHASTAN, Sophie FAGLAIN, Marie-Odile MORIN, Nadine FEUILLADE.

EXCUSES : Élisabeth DEJEAN, Lydie FERNANDES, Gisèle BARDE.

SECRETAIRE : Sophie FAGLAIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants ;

Vu la délibération n° 2026.001 du 3 février 2026 votant le rapport présenté au titre du débat d'orientation budgétaire du CCAS de Saint-Pantaléon-de-Larche pour 2026 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune et du CCAS approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026, joint au projet de délibération ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

Considérant que le budget 2026 s'équilibre à 24 482,75 € et se répartit en section de fonctionnement à 24 482,75 € et en section d'investissement à 0,00 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **ADOpte le budget primitif de l'exercice 2026 du CCAS, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, conformément au document budgétaire joint.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 février 2026,



Le Président,

Alain LAPACHERIE